Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260507-20260547-DE

Département de l'Indre — **Délibération du Conseil Municipal**

Commune du Poinçonnet — **Séance du 07 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à 18h30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1er Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie – AUGER Frédéric – BONESME Elodie - CAGNATO Frédéric – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle - DELALANDE Elisabeth – DUPEYRON Marie-Christine – DUPRÉ-SÉGOT Danielle - FORT Jean-Michel – FOUCHET Mathilde – FOURÉ Eric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – MICHAUD Laurent - PALLEAU Bruno – PHILIPPON Emilie – QUESADA Jean-François – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOMAS Vincent – THOONSEN Fanny - TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie– VIRARD Christian

Absents avec pouvoirs : BARON Bernard (procuration à RIPART Christine) – BOSSUT Martine (procuration à GORGEON Célia) – CHAUVAT Mayline (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) – DESAIX Ludovic (procuration à FORT Jean-Michel) – VIGNAU Olivier (procuration à PHILIPPON Emilie)

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Présents : 24 — **Pour : 29**
Absents : 0 — **Contre : 0**
Pouvoirs : 5 — **Abstention : 0**

N°2026-05-47 : INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS – Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

(Dossier présenté en Commission des Finances le 4 mai 2026)

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260507-20260547-DE

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables (32 personnes si la population est supérieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

À ce titre, il vous est proposé la liste des commissaires, ci-annexée, pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** « commissaires de la CCID » les personnes nommées sur la liste ci-annexée,
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Secrétaire de séance

Nathalie VARVOU

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT